



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Décision portant conclusion d'un contrat d'occupation précaire
131 chemin des Hauts de Caruby

Décision n° 2024_23

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu l'article L 2122-22, 5° du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23/86 du 4 décembre 2023, 5°, habilitant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que le local professionnel situé à l'Espace Santé accueille un médecin généraliste à compter du 1^{er} mai 2024 à titre expérimental pour une durée d'une année, conformément au souhait dudit médecin,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accueillir un généraliste sur la commune, et de lui permettre de se loger,

Considérant le souhait communal de lier les deux contrats nécessairement indissociables mais indépendants,

Considérant le projet de convention d'occupation précaire pour une durée d'un an annexé,

DECIDE

Article 1

Une convention d'occupation précaire est conclue entre la commune représentée par son Maire et le Docteur Amandine FARON, médecin généraliste pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 2

Le montant de la redevance mensuelle est de 1200 € (mille deux cents euros).

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gassin, le 25 avril 2024

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Mme-Marie WANIART.

Certifié exécutoire
en Préfecture
le :
Publiée ou affichée
le :

